



OBJET : Modification temporaire et partielle des conditions de circulation rue de Neuilly à Villemomble
[Nomenclature « Actes » : 6.1 Police municipale]

Le Maire de Villemomble,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-24, L 2213-1 et suivants, L 2214-3, L 2521-1 et L 2521-2,

VU le Code de la Route et notamment les articles R 411-1 et suivants R 411-25, R 417-1 et suivants, R 417-9 et suivants,

VU l'arrêté en date du 25 mars 1985 instituant la mise en place d'un stationnement unilatéral alterné dans toutes les voies de la Commune,

VU l'arrêté en date du 13 novembre 2017 instituant une zone à stationnement payant sur certaines voies de la Commune,

VU l'arrêté n° 2006/14-ST en date du 6 février 2006 limitant à 72 heures consécutives la durée du stationnement ininterrompu d'un véhicule sur la voie publique,

CONSIDÉRANT que les travaux de raccordement de la fibre nécessitent la modification temporaire et partielle des conditions de circulation rue de Neuilly à Villemomble,

CONSIDÉRANT que les travaux sont réalisés à proximité de l'intersection et que, de ce fait, la disposition des feux tricolores et de leur programmation doit être modifiée en conséquence par le gestionnaire du contrôleur à savoir le Conseil Départemental,

CONSIDÉRANT que la société TP RESEAUX s'est coordonnée avec le Département et assure la bonne exécution des modifications du cycle des feux et du déplacement d'un feu tricolore.

ARRÊTE

Article 1er : La circulation de tous les véhicules sera réduite rue de Neuilly à une voie de circulation au droit et face au n° 31 rue de Neuilly à Villemomble, sur 15 ml, du 29 avril 2024 au 30 avril 2024 entre 09h00 et 16h00.

Article 2 : Les feux tricolores seront déplacés en conséquence et le diagramme des feux sera modifié afin de permettre le passage des véhicules sur une voie au droit des travaux réalisés au n° 31 rue de Neuilly à Villemomble, du 29 avril 2024 à 09h00 au 30 avril 2024 à 16h00, suivant l'avancement des travaux.

Article 3 : La circulation des piétons sera déviée sur le trottoir opposé en empruntant les passages piétons les plus proches.

Article 4 : Les fouilles sur trottoir et chaussées devront être pontées en dehors des heures effectives de travail.

Article 5 : La vitesse est limitée à 30 km/heure dans la zone des travaux.

Article 6 : La société TP RESEAUX chargée de l'exécution des travaux, sera responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation conforme au Code de la Route et notamment de la modification des conditions de gestion de la circulation dans l'intersection ainsi que ceux indiquant le cheminement des piétons en toute sécurité.

Article 7 : Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu des travaux sur un support stable.

Article 8 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront déférés devant les tribunaux compétents.





Article 9 : Le présent arrêté sera notifié à la société TP RESEAUX – 5 rue Magnier Bedu – 95410 GROSLAY.

Article 10 : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois par courrier, 7 rue Catherine Puig - 93558 MONTREUIL Cedex ou sur l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 11 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Messieurs les Officiers du Corps de Sapeurs-Pompiers de Villemomble,
- RATP Bord de Marne,
- LE DEPARTEMENT.

Article 12 : Ampliation du présent arrêté sera adressée, pour exécution, à :

- Monsieur le Commandant de Police du Raincy/Villemomble.
- Service Police Municipale.

Fait à Villemomble, le 23 avril 2024

Par délégation du Maire,
L'Adjoint délégué

Jean-Christophe GERBAUD

